

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

DATE d’AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 34

L’an deux mille vingt et un,
le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°133-2021 – FINANCES – TOURISME – CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET L’OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, depuis la création de l’Office de Tourisme Communautaire, la Communauté de Communes participe à son financement sous la forme d’une subvention d’exploitation et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent.

Pour 2021, le montant de cette subvention a été fixé à 340 019 €, réparti comme suit :

- 287 395 € pour son fonctionnement,
- 5 500 € afin de permettre la constitution d’une provision pour l’entretien de ses bâtiments,
- 47 124 € dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment Office de tourisme de Damgan.

Cette subvention s’ajoute au produit de la Taxe de Séjour, qui est obligatoirement reversée en totalité à l’Office de Tourisme.

L’adoption du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes étant prévue en avril 2022, le Président indique que le montant de la participation de la Communauté de Communes doit être fixé par convention.

Toutefois, afin de permettre à l’Office de Tourisme Communautaire de fonctionner pendant les premiers mois de l’année 2022, il est proposé de :

- Fixer le montant du premier acompte 2022 à 25 % du montant de la subvention allouée en 2021 pour son fonctionnement, soit 71 849 €,

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20211207-DELIB_133_2021-DE

- Déterminer le montant définitif de la subvention communautaire Budget Primitif 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention de subvention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire, jointe en annexe à la présente délibération et reprenant les éléments ci-dessus exposés.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 09/12/2021
Le Président,

